

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3632

29 novembre 2014

### SOMMAIRE

<b>Agile S.A.</b> .....	<b>174294</b>	<b>Hermes World LLP</b> .....	<b>174296</b>
<b>Aikotek S.à r.l.</b> .....	<b>174293</b>	<b>H.V.L. S.A.</b> .....	<b>174297</b>
<b>Ajuno Ltd</b> .....	<b>174293</b>	<b>Investcredit SICAV</b> .....	<b>174296</b>
<b>Alibaba Kebab Snack S. à r. l.</b> .....	<b>174293</b>	<b>KPP Sàrl</b> .....	<b>174324</b>
<b>Alibaba Kebab Snack S. à r. l.</b> .....	<b>174294</b>	<b>RecyInvest S.A.</b> .....	<b>174292</b>
<b>Allegheny Technologies Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>174291</b>	<b>Regional MSME Investment Fund for Sub- Saharan Africa S.A., SICAV-SIF</b> .....	<b>174299</b>
<b>Amedeo S.à r.l.</b> .....	<b>174325</b>	<b>Romford Luxembourg Holding S.à r.l.</b> ..	<b>174299</b>
<b>ArcelorMittal</b> .....	<b>174292</b>	<b>RP Oder S.à r.l.</b> .....	<b>174298</b>
<b>ATI Lux Finance S.à r.l.</b> .....	<b>174295</b>	<b>Rural Investment S.A.</b> .....	<b>174298</b>
<b>AutoZone Americas S.C.S.</b> .....	<b>174292</b>	<b>Sagittarius Properties S.à r.l.</b> .....	<b>174297</b>
<b>Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l.</b> ..	<b>174294</b>	<b>Schwabenheim GmbH</b> .....	<b>174298</b>
<b>Benoi Private S.A. SPF</b> .....	<b>174295</b>	<b>Selp-Invest S.A.</b> .....	<b>174299</b>
<b>BNP Paribas Investment Partners Luxem- bourg</b> .....	<b>174293</b>	<b>Seven Century Partners S.à r.l.</b> .....	<b>174313</b>
<b>Brasserie du Cercle S.à r.l.</b> .....	<b>174294</b>	<b>Sogapa S.A.</b> .....	<b>174302</b>
<b>Capital Factory S.à r.l.</b> .....	<b>174328</b>	<b>Starwood Finance Luxembourg S.à r.l.</b> ..	<b>174298</b>
<b>Credit Suisse Tower Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.</b> .....	<b>174300</b>	<b>Tibre S.A.</b> .....	<b>174290</b>
<b>Egée International 2 S.A.</b> .....	<b>174336</b>	<b>Tribeca S.A.-SPF</b> .....	<b>174292</b>
<b>Elektro Born &amp; Meyer Sàrl</b> .....	<b>174336</b>	<b>Triskel S.A.</b> .....	<b>174290</b>
<b>Elenum Invest S.A.</b> .....	<b>174309</b>	<b>Vemork Engineering S.A.</b> .....	<b>174291</b>
<b>E.M.I.Erection Management Industry</b> ...	<b>174332</b>	<b>Ventrans S.à r.l.</b> .....	<b>174290</b>
<b>EnCo S.à r.l.</b> .....	<b>174336</b>	<b>Waterways Islands Consulting Invest- ments</b> .....	<b>174291</b>
<b>GSC European Mezzanine Luxembourg VIII S.à r.l.</b> .....	<b>174296</b>	<b>Worldnet Sàrl</b> .....	<b>174290</b>
<b>GSW-Wolff-Luxembourg</b> .....	<b>174296</b>	<b>Xasteria Capital S.à r.l.</b> .....	<b>174292</b>
<b>Halcyon European Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>174297</b>	<b>Yafe S.à r.l.</b> .....	<b>174291</b>
<b>HEDF Isola GP S.à r.l.</b> .....	<b>174295</b>	<b>Ysalux S.A.</b> .....	<b>174290</b>

**Ventrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 22, rue Sigismond.  
R.C.S. Luxembourg B 158.310.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172473/10.

(140196289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

---

**Ysalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 164.056.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69580 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172502/10.

(140197053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

---

**Tibre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 101.768.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TIBRE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014172431/11.

(140196680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

---

**Worldnet Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulles.  
R.C.S. Luxembourg B 126.080.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 novembre 2014*

La société est transférée du 31, Grand Rue, L - 1661 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.  
Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172494/11.

(140197158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

---

**Triskel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6470 Echternach, 10, rue de la Montagne.  
R.C.S. Luxembourg B 156.802.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/11/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014172441/12.

(140197147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

---

**Vemork Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 170.334.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173341/9.

(140197422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Waterways Islands Consulting Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 87.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173351/9.

(140197747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Yafe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 22, rue du Laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg B 187.075.

*Assemblée générale extraordinaire*

En date du 07 novembre 2014, M. BARTOSIK Yan René demeurant à L-2734 Luxembourg 49, rue de Wiltz et M. MANSILHA Frédéric demeurant à L-1880 Luxembourg 51, rue Pierre Krier, associés de la société YAFE sàrl et représentant l'intégralité du capital social ont tenu une assemblée générale extraordinaire.

**1) Transfert du siège social**

Les associés décident de transférer le siège sociale da la société YAFE sàrl  
de L-2734 Luxembourg 49, rue de Wiltz  
vers L-1911 Luxembourg 22, rue du Laboratoire  
à partir d'aujourd'hui 07 novembre 2014.  
Luxembourg, le 07 novembre 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014173363/17.

(140197488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Allegheny Technologies Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 119.641.

**EXTRAIT**

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associée unique en date du 29 août 2014:

1. La démission de Monsieur Luc Gérondal, de son mandat de gérant de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.

2. La personne suivante a été nommée en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 29 août 2014 et pour une durée illimitée:

- Monsieur Marc Chong Kan, né à Paris, France, le 24 août 1964, ayant son adresse au 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173400/19.

(140199106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Tribeca S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 179.293.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014172440/9.  
(140196345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

---

**AutoZone Americas S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 188.978.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 juillet 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 6 octobre 2014.  
Référence de publication: 2014173425/11.  
(140198761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

---

**Xasteria Capital S.à r.l., Société Anonyme,  
(anc. RecyInvest S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 142.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Extrait sincère et conforme  
Xasteria Capital S.à r.l. (Anc. RecyInvest S.A.)  
Signature  
Référence de publication: 2014173361/12.  
(140198214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

---

**ArcelorMittal, Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.  
R.C.S. Luxembourg B 82.454.

L'adresse professionnelle des membres du Conseil d'administration, à savoir:

- Lakshmi N. MITTAL
- Tye BURT
- Lewis B. KADEN
- Jeannot KRECKÉ
- Bruno LAFONT
- Vanisha MITTAL BHATIA
- Suzanne NIMOCKS
- Wilbur ROSS
- Antoine SPILLMANN
- Narayanan VAGHUL
- Michel WURTH

est désormais au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173416/22.

(140199465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

---

**Alibaba Kebab Snack S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 22, avenue Frantz Clement.  
R.C.S. Luxembourg B 137.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173448/10.

(140199272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Aikotek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 149.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173446/10.

(140198879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
R.C.S. Luxembourg B 27.605.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 prend acte de la démission de Monsieur Marnix Arickx de son mandat d'administrateur avec effet au 31 août 2014.

Pour extrait conforme

BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014173484/12.

(140199052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Ajuno Ltd, Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 20, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 183.148.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 30 octobre 2014 à 11.00 heures*

*Extrait des résolutions:*

1. L'assemblée générale extraordinaire nomme comme nouveau administrateur de la société M. Giulio RANGONI, adresse 8 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, qui accepte avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à être tenue en 2015;

2. L'assemblée générale extraordinaire nomme comme nouveau administrateur-délégué de la société, avec pleins pouvoirs d'engager la société par sa seule signature pour toutes opérations y incluses toutes opérations bancaires, M. Giulio RANGONI, adresse 8 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, qui accepte avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à être tenue en 2015;

3. L'assemblée générale extraordinaire confirme et renouvelle les mandats suivants:

*Administrateurs:*

- M. Bernard KLEIN, adresse professionnelle 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

*Commissaire aux Comptes:*

- Gestion & Administration S.A., Company Nr. 29441, Vaea Street, Lev.2, Nia Mall, WS Apia, Samoa Occidentales;  
qui tous acceptent jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à être tenue en 2015;

Référence de publication: 2014173447/22.

(140198711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Alibaba Kebab Snack S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 22, avenue Frantz Clement.  
R.C.S. Luxembourg B 137.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173449/10.

(140199273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Agile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.  
R.C.S. Luxembourg B 109.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGILE S.A.

Référence de publication: 2014173441/10.

(140198946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.907.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 129.881.

Par résolutions signées en date du 3 novembre 2014, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Andreas Tingvall, avec adresse au 54, Otto-Hahn-Strasse, 63303 Dreiech, Allemagne de son mandat de gérant, avec effet au 21 février 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173470/13.

(140199463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Brasserie du Cercle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 149.312.

EXTRAIT

*Première résolution*

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par l'associé unique et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 12.500 EUR, représenté par 100 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

CALPARTS S.à r.l.	
Soixante-seize parts sociales . . . . .	76
TWPM Group S.à r.l.	
Vingt-quatre parts sociales . . . . .	24
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 septembre 2014.

Brasserie du Cercle S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.  
Signature

Référence de publication: 2014173475/21.

(140199109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Benoi Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 155.212.

Par décision du Conseil d'administration du 15 octobre 2014:

KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42 rue de la Vallée, L -2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société BENOI PRIVATE S.A. SPF; Monsieur Eric BREUILLE, 42 rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Baumann, démissionnaire.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Pour: CHANDLER PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014173479/17.

(140198852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

---

**HEDF Isola GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.989.

*Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 30 octobre 2014*

L'Associé Unique de HEDF Isola GP S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* Monsieur Andreas Schreurs en tant que gérant B de la Société à partir du 30 octobre 2014;

- De nommer:

\* Madame Sophie Bourguignon, née à Bordeaux, France, le 11 mars 1983, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société à partir du 30 octobre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

HEDF Isola GP S.à r.l.

Référence de publication: 2014173756/18.

(140199337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

---

**ATI Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 165.455,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 180.396.

---

**EXTRAIT**

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associée unique en date du 29 août 2014:

1. La démission de Monsieur Luc Géronal, de son mandat de gérant de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société, avec effet 29 août 2014 et pour une durée illimitée:

- Monsieur Marc Chong Kan, né à Paris, France, le 24 août 1964, ayant son adresse au 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173463/19.

(140199101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

---

**GSW-Wolff-Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173729/9.

(140199065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Investcredit SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173781/9.

(140199457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**GSC European Mezzanine Luxembourg VIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Novembre 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014173728/13.

(140198959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Hermes World LLP, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 191.618.

**OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE**

La société HERMES WORLD LLP, une société de droit britannique sous la forme de limited liability partnership, ayant son siège social à United Kingdom, M40 8BB Manchester, Sawley road, Cariocca Business Park (la Société), représentée par son directeur Monsieur Grégory THIEBAUT, décide d'établir une succursale à Luxembourg (la Succursale).

1. La Succursale aura pour dénomination «Hermes World LLP-succursale Luxembourg»
2. Le siège de la Succursale sera situé au: 20, rue de l'eau L-1449 Luxembourg
3. Le représentant permanent de la Succursale est Monsieur Grégory THIEBAUT, né le 7 novembre 1972 et résidant à E-29680 Estepona, Calle Turistas 41.
4. Le représentant permanent est doté de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion de la Succursale et peut engager la Succursale avec sa signature individuelle.
5. Est nommé directeur de la Succursale, Monsieur Grégory THIEBAUT, né le 7 novembre 1972 et résidant à E-29680 Estepona, Calle Turistas 41.
6. L'objet de la Succursale est la recherche de nouveaux clients au Luxembourg et en Europe, dans le domaine du tourisme, pour effectuer la gestion, l'organisation et la construction d'immeubles et de résidences hôtelières.
7. La Société est immatriculée au «Registrar of companies for England and Wales» sous le numéro OC394455.

Pour Hermes World LLP

Référence de publication: 2014173736/23.

(140199026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.



**Sagittarius Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 166.857.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Septembre 2014.

SAGITTARIUS PROPERTIES S.à r.l.

Rachel Hafedh

Gérant

Référence de publication: 2014173224/14.

(140197793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**H.V.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 107.904.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 24 septembre 2014*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de H.V.L. S.A., en liquidation volontaire, a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société H.V.L. S.A., en liquidation volontaire, a définitivement cessé d'exister. Ces livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au siège social de Parfinindus S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014173731/16.

(140199377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Halcyon European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, Avenue John F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 159.785.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 octobre 2014*

En date du 31 octobre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Manish K. MITAL de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Madame Melissa Anne MAGNER, née le 2 novembre 1982 à Middletown, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 477, Madison Avenue, 8<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Aaron GOLDBERG, gérant de classe A
- Madame Melissa Anne MAGNER, gérant de classe A
- Madame Catherine KOCH, gérant de classe B
- Madame Véronique MARTY, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Halcyon European Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014173732/24.

(140199192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**RP Oder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 124.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173215/10.

(140198184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Starwood Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 86.942.819,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 155.278.

Les comptes consolidés de STARWOOD HOTELS & RESORTS WORLDWIDE, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173237/11.

(140197998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Schwabenheim GmbH, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 97.910.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement du 08.10.2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée SCHWABENHEIM GmbH, ayant eu son siège social à L-9227 Diekirch, 52 Esplanade, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97910.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Pour extrait conforme

Me Claude SPEICHER

*Le liquidateur / Avocat à la Cour*

Référence de publication: 2014173225/15.

(140197661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Rural Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 101.304.

*Extrait des décisions du conseil d'administration prises lors de sa réunion du 8 septembre 2014.*

Le conseil après lecture de la lettre de démission de Madame Francesca DOCCHIO, employée privée, née le 29 mai 1971 à Bergamo, Italie, résidant professionnellement L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission avec effet au 8 septembre 2014.

Le Conseil décide de coopter comme nouvel administrateur avec effet au 8 septembre 2014, Mme Franca VELLA, née le 27 décembre 1973 à Charleroi, Belgique, demeurant F-57390 Audun-le-Tiche, 9B rue Napoléon 1<sup>er</sup>, France, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RURAL INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014173220/18.

(140197610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Regional MSME Investment Fund for Sub-Saharan Africa S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 150.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Pour copie conforme  
Pour la société  
C. WERSANDT  
Notaire

Référence de publication: 2014173194/15.

(140197633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

---

**Selp-Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 60.712.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 07 novembre 2014*

FINANCIERE DE LATOUR S.A.R.L. est renommé commissaire aux comptes pour une nouvelle période de trois ans.  
Monsieur REGGIORI Robert, expert comptable, né le 15.11.1966 à METZ (France), résidence professionnel au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de ARKAI LUXEMBOURG S.A. (En Liquidation) pour une nouvelle période de trois ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme  
SELP-INVEST S.A.

Référence de publication: 2014173257/16.

(140198275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

---

**Romford Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 32.397.393,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 117.406.

EXTRAIT

En date du 21 octobre 2014, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Monsieur Bernhard M. Sinnwell, né le 8 février 1958 à Saarlouis, Allemagne, résidant professionnellement au 7 Lauthgass, L-5450, Stadtbredimus, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- Messieurs Marcel Stephany et Christophe Fender, gérants de catégorie B, sont nommés gérants de catégorie A avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Christophe Fender, gérant de catégorie A;
- Monsieur Marcel Stephany, gérant de catégorie A;
- Monsieur Peter Cosgrave, gérant de catégorie A; et
- Monsieur Bernhard M. Sinnwell, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173200/23.

(140197634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

---

**Credit Suisse Tower Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: MXN 372.926,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.031.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

**THERE APPEARED:**

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117925, having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

here represented by Me Philippe Harles, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given by the board of managers of the appearing party on 22 September 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Credit Suisse Tower Investments (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 130031, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1894 on 5 September 2007 (the "Company"). The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated 19 October 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2576 on 25 November 2010.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of the sole shareholder is hence regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

*Agenda*

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers.
3. Determination of the remuneration of the liquidator.
4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of the sole shareholder unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the general meeting of the sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation.

*Second Resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of the sole shareholder resolves to appoint Fides (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 41469, having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L - 1855 Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of the sole shareholder.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholder in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

*Third Resolution*

The general meeting of the sole shareholder resolves that the Liquidator shall receive a compensation for the accomplishment of its duties as determined by the Company and the Liquidator in a mutual agreement.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117925, ayant son siège social au 46A, avenue J.F Kennedy, L - 1855 Luxembourg,

ici représentée par Me Philippe Harles,, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 septembre 2014.

La procuration, paraphées ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Credit Suisse Tower Investments (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 46A, avenue J.F Kennedy, L - 1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130031 constituée selon acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1894 on 5 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 octobre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2576, 25 novembre 2011, en date du 25 novembre 2011.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale de l'associé unique est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Détermination de la rémunération du liquidateur.
4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale l'associé unique adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale l'associé unique décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale de l'associé unique décide de nommer Fides (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B41469, ayant son siège social au 46A, avenue J.F Kennedy, L - 1855 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale de l'associé unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société à l'associé unique en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale de l'associé unique décide que le Liquidateur percevra une compensation pour l'accomplissement de sa gestion, telle que déterminée par le Liquidateur et la Société de commun accord.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HARLES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. Relation: LAC/2014/45972. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171150/122.

(140195925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

**Sogapa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 191.574.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Patrice Bigou, né le 6 octobre 1947 à Paris (France) et demeurant 28, Place Saint Ferdinand 75017 Paris (France);

2. Mademoiselle Agathe Mugnier-Pollet Bigou, née le 19 février 1998 à Paris (France) et demeurant 28, Place Saint Ferdinand 75017 Paris (France), ci-après représentée par Monsieur Patrice Bigou prénommé, suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte (ensemble «les Associés»).

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les Associés représentent et détiennent ensemble 100% du capital social et des droit de vote de «Sogapa», une société civile de droit français au capital de 23.475.300,-eur ayant son siège social situé 28, Place Saint Ferdinand 75017 Paris (France) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 033 826, constituée le 1<sup>er</sup> avril 2011 dont l'acte a été enregistré au SIE DE PARIS, 17<sup>ème</sup> Les Batignolles le 6 avril 2011 Bordereau n.2011/362 Case n. 8 («la Société»).

II. Le capital social de la Société est de 23.475.300,-eur représenté par 2.347.530 parts sociales numérotées de 1 à 2.347.530 d'une valeur nominale de 10,-eur chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties de la façon suivante:

Associés	Usufruit	Nue-propiété	Plaine propriété
M. Patrice Bigou, à concurrence de 1.197.437 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 990 et de 1.151.084 à 2.347.530 et l'usufruit de 1.150.083 parts sociales numérotées de 1.001 à 1.151.083 . . . . .	1.150.083		1.197.437
Mlle. Agathe Mugnier-Pollet Bigou, à concurrence de 10 parts sociales en pleine propriété numérotées de 991 à 1.000 et la nue-propiété de 1.150.083 parts sociales numérotées de 1.001 à 1.151.083 . . . . .		1.150.083	10
TOTAL des parts sociales composant le capital social . . . . .			2.347.530

III. Les Associés peuvent délibérer et décider sur tous les points de l'agenda suivant, pour lesquels ils ont été pleinement informés:

*Agenda*

1. Reconnaissance et confirmation des décisions prises par les associés de la Société à Paris concernant, entre autre, (i) le transfert de l'administration centrale et du siège social de la Société sans dissolution, avec le maintien de la personnalité morale, et sans interruption de l'exercice social en cours du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 de Paris (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet à la date des décisions des associés de la Société à prendre à

Luxembourg (ii) et l'approbation du bilan comptable arrêté au 31 octobre 2014 et d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée);

2. Adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise et subséquente soumission aux lois luxembourgeoises et adoption de la forme légale d'une «société anonyme» et confirmation relative à l'exercice social en cours;

3. Refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises;

4. Détermination du siège social de la Société;

5. Nomination des membres du conseil d'administration de la Société;

6. Nomination du commissaire aux comptes de la Société;

7. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, les Associés ont pris les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés ont décidé de reconnaître et de confirmer les décisions prises par les associés de la Société le 31 octobre 2014 à Paris concernant, entre autre, (i) le transfert de l'administration centrale et du siège social de la Société sans dissolution, avec le maintien de la personnalité morale, et sans interruption de l'exercice social en cours du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 de Paris (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet à la date des décisions des associés de la Société à prendre à Luxembourg (ii) et l'approbation du bilan comptable arrêté au 31 octobre 2014 et du rapport établi par Grant Thornton Lux Audit S.A. ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafbruch (Grand-Duché de Luxembourg) en tant que réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) dont les conclusions sont les suivantes: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au capital social».

Ledit bilan et ledit rapport ainsi que les bulletins de souscription des Associés, après avoir été signés "ne varietur" par les Associés et le notaire instrumentaire, resteront attachés au présent acte.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés ont décidé que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise et subséquemment soit soumise aux lois luxembourgeoises et adopte la forme légale d'une «société anonyme» lors de l'accomplissement du transfert et par ailleurs, ils ont confirmé que l'exercice social en cours a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2014, sous la condition de l'immatriculation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Par conséquent, les 2.347.530 actuelles parts sociales de société civile de droit français de la Société sont remplacées par 2.347.530 nouvelles actions de société anonyme de droit luxembourgeois ayant une valeur nominale de 10,-eur chacune et entièrement libérées, qui sont à remettre aux Associés au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

#### *Troisième résolution*

Les Associés ont décidé de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises.

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société anonyme ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

**Art. 2. Dénomination.** La Société a comme dénomination "Sogapa S.A.".

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute



autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est de 23.475.300,-eur représenté par 2.347.530 actions d'une valeur nominale de 10,-eur chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base d'une situation comptable intermédiaire.

**Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées.** En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil d'Administration est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des actionnaire(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

**Art. 8. Propriété des actions.** La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action.



S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives, au porteur, dématérialisées, ou en partie dans plusieurs de ces formes, au choix des actionnaires.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser d'émettre des actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Par ailleurs, la détention d'actions nominatives de la Société peut être réalisée par une dématérialisation de leur conservation et de leur inscription dans les limites permises par les Lois.

**Art. 9.1. Actions nominatives.** En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, ou la conversion des actions au porteur ou en actions dématérialisées.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

**Art. 9.2. Actions au porteur.** L'action au porteur est signé par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indique (i) la date de l'acte constitutif de la Société et de sa publication, (ii) le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, (iii) la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, (iv) les avantages particuliers attribués aux fondateurs, (v) la durée de la Société, (vi) le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle.

Les actions au porteur sont déposées auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration, qui ne peut être un actionnaire de la Société.

Une fois déposée, les actions au porteur sont inscrites sur le registre des actions au porteur de la Société tenu par le dépositaire.

Le registre doit mentionner l'identité des actionnaires, le nombre des actions au porteur détenues, la date du dépôt et les dates de cession ou de conversion en action nominatives ou dématérialisées.

La propriété des actions au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre des actions au porteur de la Société.

Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre des actions au porteur de la Société de toutes les mentions obligatoires.

**Art. 9.3. Actions dématérialisées.** L'action dématérialisée est matérialisée par une inscription en compte-titres au nom du titulaire de compte auprès d'un organisme de liquidation, d'un teneur de compte central, d'un teneur de comptes ou d'un teneur de comptes étranger.

**Art. 9.4. Conversion des actions.** Les détenteurs d'actions nominatives, au porteur ou dématérialisées peuvent, à toute moment, en demander la conversion, à leurs frais, en toutes autres formes, à l'exception des actions dématérialisées qui ne peuvent être qu'exclusivement converties en actions nominatives.

Les détenteurs d'actions doivent notifier à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, leur volonté de convertir leurs actions et la Société devra procéder à la dite conversion dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser de convertir des actions nominatives ou au porteur en actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

**Art. 10. Transfert des actions.** Les actions de la Société sont librement négociables.

**Art. 10.1. Actions nominatives.** Le transfert des actions nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

**Art. 10.2. Actions au porteur.** Le transfert des actions au porteur est rendue opposable par un constat de transfert inscrit sur le registre des actions au porteur par le dépositaire.

Le dépositaire pourra accepter et inscrire dans le registre des actions au porteur un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La notification du transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

**Art. 10.3. Actions dématérialisées.** La cession s'opère par virement de compte à compte.

**Art. 11. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

**Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 15. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

**Art. 19. Actionnaire(s).** Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 21. Assemblées générales.** Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Les détenteurs d'actions dématérialisées peuvent accéder à toute assemblée générale et exercer leurs droits uniquement s'ils détiennent leurs actions au plus tard le quatorzième jour précédant l'assemblée à 24 heures, heure de Luxembourg.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 24. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 25. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux actionnaire(s).

Les actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur dividende sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acompte sur dividende ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) ou les commissaire(s) aux comptes dans leur rapport au Conseil d'Administration vérifieront si les conditions pour la distribution d'un acompte sur dividende ont été remplies.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque action donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la primes d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

**Art. 26. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution

**Art. 27. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

#### *Quatrième résolution*

Les Associés ont décidé de fixer l'adresse du siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg).

174309

*Cinquième résolution*

Les Associés ont décidé de reconnaître et de confirmer les décisions prises par les actionnaires le 31 octobre 2014 à Paris (France) concernant la démission de

- M. Patrice Bigou de ses fonctions de gérant unique de la Société et la décharge donnée en relation avec cette démission.

*Sixième résolution*

Les Associés ont décidé de nommer comme administrateurs de la Société pour une durée de 6 ans allant jusqu'en 2020:

- Monsieur Patrice Bigou, né le 6 octobre 1947 à Paris (France) et demeurant 28, Place Saint Ferdinand 75017 Paris (France),

- Monsieur Hugues Aublette, né le 1<sup>er</sup> décembre 1972 à Toulon (France) et demeurant 47, avenue de la République 75011 Paris (France),

- Maître Charles Duro, né le 5 juin 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

*Septième résolution*

Les Associés ont décidé de nommer comme commissaire aux comptes de la Société pour une durée d'un an jusqu'en 2015, la société Fiduciaire Grand-Ducale S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faiencerie (Grand-Duché de Luxembourg).

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés approximativement à 6.900.-Eur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BIGOU, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/11/2014. Relation: EAC/2014/14703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173277/399.

(140197928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Elenum Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.510.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par deux administrateurs, à savoir Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «ELENUM INVEST S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000.-) qui sera représenté par trois cent dix mille (310.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.



### *Usufruit et Nue-propriété*

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-proprétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extra-ordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,

- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,

- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur par une attestation de dépôt des actions au nom de l'indivision usufruit ou nue-propriété.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2015.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

#### *Souscription et libération*

Les trois mille cent (3.100) actions sont souscrites par la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

#### *Décision de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.



3) Monsieur Guillaume SCROCCARO, né le 09 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur Alain GEURTS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Besch, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2020.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémontrées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, A. GEURTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14596. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014171211/206.

(140196129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

**Seven Century Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 191.561.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of October.

Before the undersigned Maître Jean-Paul MEYERS Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Samuel Aidan, director of companies, born on July 3, 1986 at Orange, France, residing at 8 rue Sedaine, 75011, Paris, France,

2. Deslandes F. Duperval, director of companies, born on October 13, 1962 at Haiti, residing at 10233 Secret Harbor Court, 32257 Jacksonville Florida

here represented by Samuel Aidan, virtue of a proxy given under private seal.

3. Marco Polo Holdings S.à r.l., a public limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under and governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under the number B 189257, and having its registered office at 283, route d'Arlon, L-8011 Luxembourg

here represented by Samuel Aidan, virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing parties present or as represented have requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they wish to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of "SEVENTH CENTURY PARTNERS S.à r.l." (the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3. Purpose.**

3.1 The purpose of the Company is to issue investment recommendations related to the investment activities related to the LFP I SICAV-SIF S.A. Seventh Century Partners Fund.

3.2 The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

#### **Art. 4. Registered Office.**

4.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

#### **Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and ten euros (EUR 12,510), consisting of twelve thousand five hundred and ten (12,510) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

#### **Art. 7. Register of shareholders.**

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of incorporation as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

#### **Art. 8. Ownership and transfer of shares.**

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferors and the transferees consent.

**Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of incorporation is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of incorporation.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of incorporation regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

**Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter or courier or delivered in person at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

**Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders's vote by resolution in writing.**

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

**11.3 Quorum and vote**

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of incorporation, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

**Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.**

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**Art. 14. Board of managers.**

14.1 The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be member(s). If more than one manager is appointed, they shall form a board of managers. The managers may be divided into two categories, designated as Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

14.2. In dealing with third parties, the sole managers or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager or any two managers if no categories of managers have been specified.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either members or not.

14.3 The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

The single member assumes all powers conferred to the general members' meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of corporate units, which he owns. Each member has voting rights commensurate with his holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the members owning at least three-quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15. Election and removal of managers and term of the office.**

15.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

15.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

15.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

**Art. 16. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of one category A Manager and one category B Manager or of any two managers if no categories have been specified or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

**Art. 17. Statutory auditor(s), independent auditor(s).**

17.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

17.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

17.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

17.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

17.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

17.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of incorporation relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

17.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

**Art. 18. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

**Art. 19. Profits.**

19.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

19.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

19.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

19.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of incorporation.

**Art. 20. Interim dividends, Share premium.**

20.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of incorporation and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

20.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

**Art. 21. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators powers and remuneration.

**Art. 22. Governing law.** These articles of incorporation shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

*Transitional provisions*

The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2014.

Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

*Subscription and Payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn-up by the appearing parties, the said parties, represented as stated here above, declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital
Deslandes F. Duperval . . . . .	4170	EUR 4,170	33,33%	33,33%
Marco Polo Holdings Sarl . . . . .	4170	EUR 4,170	33,33%	33,33%
Samuel R. Aidan . . . . .	4170	EUR 4,170	33,33%	33,33%
TOTAL . . . . .	12510	EUR 12,510	100.00 %	100.00 %

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100 %) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred and ten euros (EUR 12,510) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be 1.500 EUR.

*Resolutions of the shareholders*

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital, have then passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of members of the board of managers is fixed at two (2).

*Second resolution*

The following persons are appointed as member of the board of managers of the Company:

- Samuel Aidan director of companies, born on July 3<sup>rd</sup>, 1986 in Orange, (France), having its professional address at 8 rue Sedaine, 75011, Paris (France):

(Category A);

- Kevin Thompson director of companies, born on March 20<sup>th</sup>, 1968 in Wanstead (UK) having its professional address at 3, rue Treilhard, Paris (France):

(Category B);

The members are appointed until the end of the annual general meeting approving the annual accounts as of December 2014.



### Third resolution

The address of the Company's registered office is set at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation.

On the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the appearing parties, they signed together with the notary, this original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1. Samuel Aidan, administrateur, né le 3 juillet 1986 à Orange, France résidant 8 rue Sedaine, 75011, Paris, France

2. Deslandes F. Duperval, administrateur, né le 13 octobre 1962 à Haiti, résidant à 10233 Secret Habor Court, 32257 Jacksonville Florida

ici représentée par Samuel Aidan, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. Marco Polo Holdings S.à r.l., une société anonyme (société à responsabilité limitée) constituée et régie selon les lois du Grand-Duché of Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189257, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Luxembourg

ici représentée par Samuel Aidan, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, présents et représentés ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé par la suite, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SEVENTH CENTURY PARTNERS S.à r.l.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 3. Objet.**

3.1 L'objet social principal de la Société est d'émettre des recommandations d'investissement se rapportant à l'activité du fonds d'investissement spécialisé LFP I SICAV-SIF S.A. Seventh Century Partners Fund.

3.2 La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents dix euros (EUR 12.510) représenté par douze mille cinq cents dix (12510) parts sociales ayant une valeur nominale de un euros (EUR 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire prévue par la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction correspondante du capital social.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

#### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'inscription d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces inscriptions pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou, le cas échéant, par le gérant unique, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire prévue par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession d'action doit être documentée par un contrat de cession écrit sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite à quoi tout gérant pourra porter la cession au registre des associés.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et inscrire dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### **Assemblée générale des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.**

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation



à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés? vote par résolution écrite.**

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à une assemblée générale des associés à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

#### **Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.**

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

#### **Art. 14. Gestion.**

**Art. 14.1.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance divisés en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

**Art. 14.2.** Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance. Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B sinon par deux gérants si aucune catégorie n'a été désignée.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 14.3.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **Art. 15. Élection et révocation des gérants et terme du mandat.**

15.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

15.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

15.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

**Art. 16. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B sinon par deux gérants si aucune catégorie de gérant n'a été spécifiée, ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

**Art. 17. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s), Réviseur(s) d'entreprises.**

17.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

17.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

17.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

17.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

17.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

17.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

17.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

**Art. 18. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 19. Bénéfices.**

19.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

19.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

19.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets de la Société sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

**Art. 20. Acomptes sur dividendes, Prime d'émission.**

20.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes, sous réserve que (i) des comptes provisoires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices obtenus depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes prélevées de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

20.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

**Art. 21. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

**Art. 22. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice de la Société prend cours à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Des acomptes sur dividendes peuvent également être versés au cours du premier exercice de la Société.

### Souscription et Paiement

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire entièrement le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montants souscrits (EUR)	% de capital social	Capital libéré
Deslandes F. Duperval . . . . .	4170	EUR 4,170	33,33%	33,33%
Marco Polo Holdings Sarl . . . . .	4170	EUR 4,170	33,33%	33,33%
Samuel R. Aidan . . . . .	4170	EUR 4,170	33,33%	33,33%
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>12510</b>	<b>EUR 12,510</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>

Toutes les parts sociales ont été libérées jusqu'à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents dix euros EUR (12.510,-Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 1.500 EUR.

### Résolutions des associés

Les associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre des membres du conseil de gérance est établi à deux (2).

#### Deuxième résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société:

- Samuel Aidan, administrateur, né le 3 1986 à Orange, France résidant 8 rue Sedaine, 75011, Paris, France (Category A);

- Kevin Thompson, administrateur, né le Mars 20, 1968 à Wanstead (UK) résident 3, rue Treilhard, Paris (France) (Category B);

Les gérants sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2014.

#### Troisième résolution

L'adresse du siège social de la Société est le 2, boulevard de la Foire, L-1528 Grand-duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Aidan, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 octobre 2014. Relation: RED/2014/2251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 04 novembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014173261/629.

(140197654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

### **KPP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 162.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173004/9.

(140198136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Amedeo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.010,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 184.574.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of October,  
before the undersigned, Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"),

**THERE APPEARED**

I. Amedeo Capital Limited, an exempted company with limited liability incorporated in the Cayman Islands (company number 284884) whose registered office is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the "Shareholder"),

here represented by Mr Juan Alvarez Hernandez, private employee, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 7 October 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Such appearing party is currently the sole shareholder of Amedeo S.à r.l., previously known as Doric Lease Corp Funding S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184.574 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated 10 February 2014, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25 April 2014, number 1061.

The Articles have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated 14 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 June 2014, number 1545.

III. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "1915 Law") ("Article 200-2") provides that the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company, and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. The Shareholder, acting in its capacity of sole existing shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 before the Notary:

*First resolution*

The Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of ten US Dollars (USD 10.-), so as to bring it from its current amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) to twenty thousand and ten US Dollars (USD 20,010.-), by creating and issuing ten (10) new shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and features as those attached to the existing shares (the "New Shares"), to be issued and fully paid up with a share premium of one hundred thirty-six thousand three hundred and ninety US Dollars (USD 136,390.-) (the "Share Premium").

*Subscription and payment*

Amedeo Capital Limited, prenamed, represented as stated above, being currently the Shareholder, declares to subscribe and fully pay in for the New Shares together with the Share Premium for a total amount of one hundred thirty-six thousand four hundred US Dollars (USD 136,400.-) through a contribution in kind consisting of ten (10) A ordinary shares that it holds in the share capital of Amedeo A380 Holdings Cayman Limited, an exempted company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the "Contribution in Kind").

As it appears from the valuation report presented to the Notary, the board of managers of the Company has evaluated the Contribution in Kind at one hundred thirty-six thousand four hundred US Dollars (USD 136,400.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution in Kind and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the share premium.

The Shareholder hereby declares that:

- it has the power to transfer the Contribution in Kind to the Company;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any part of the Contribution in Kind be transferred to it/him;
- the Contribution in Kind is hereby assigned and transferred to the Company as of the date hereof;

- all further formalities shall be carried out in order to duly formalise the transfer of the Contribution in Kind to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

The amount of ten US Dollars (USD 10.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of one hundred thirty-six thousand three hundred and ninety US Dollars (USD 136,390.-) shall be allocated to the share premium account of the Company and shall remain attached to the New Shares.

*Second resolution*

Further to the above resolution, the Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall now read as follows:

" **5.1.** The subscribed capital is set at twenty thousand and ten US Dollars (USD 20,010.-) consisting of twenty thousand and ten (20,010) shares having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Shares")."

*Third resolution*

The Shareholder decides to delete the two classes of managers (class A manager and class B manager) referred to in the Articles. As a consequence, articles 7.1, 8.2 (v) and 8.3 (i) of the Articles shall now read as follows:

" **7.1.** The Company is managed by one manager or a board of managers composed of several managers (the "Board"). The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

**8.2. Procedure. (...)**

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

**8.3. Representation.**

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers."

**V. Costs and Expenses**

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

WHEREOF, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day stated at the beginning of this document.

The Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the Notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the Notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois d'octobre,

par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"),

**A COMPARU**

I. Amedeo Capital Limited, une société à responsabilité limitée exemptée constituée dans les Îles Cayman (numéro de société 284884) dont le siège social est situé à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Cayman (l'"Associé"),

ici représentée par Monsieur Juan Alvarez Hernandez, employé privé, avec adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le Notaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. Laquelle partie comparante est actuellement l'associé unique de Amedeo S.à r.l., antérieurement connue sous le nom de Doric Lease Corp Funding S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.574 (la "Société"), constituée suivant acte notarié de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 2014, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 avril 2014, numéro 1061.

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 juin 2014, numéro 1545.



III. L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi de 1915") ("Article 200-2") dispose que l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la société, et que les décisions de l'associé unique sont documentées par procès-verbal ou rédigées par écrit.

IV. L'Associé, en sa capacité d'associé unique existant de la Société, adopte par la présente les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 devant le Notaire:

#### *Première résolution*

L'Associé décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de dix dollars américains (USD 10,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à vingt mille dix dollars américains (USD 20.010,-), par la création et l'émission de dix (10) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales"), et étant émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de cent trente-six mille trois cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 136.390,-) (la "Prime d'Emission").

#### *Souscription et paiement*

Amedeo Capital Limited, susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, étant actuellement l'Associé, déclare souscrire aux et intégralement libérer les Nouvelles Parts Sociales ensemble avec la Prime d'Emission pour un montant total de cent trente-six mille quatre cents dollars américains (USD 136.400,-) par une contribution en nature consistant en dix (10) parts sociales ordinaires de catégorie A qu'elle détient dans Amedeo A380 Holdings Cayman Limited, une société exemptée constituée et existant sous les lois des Îles Cayman, dont le siège social est situé à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Cayman (la "Contribution en Nature").

Tel que le fait apparaître le rapport d'évaluation présenté au Notaire, le conseil de gérance de la Société a évalué la Contribution en Nature à cent trente-six mille quatre cents dollars américains (USD 136.400,-), ce qui dans la croyance raisonnable de la gérance de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable de la Contribution en Nature et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Parts Sociales émises en échange, ensemble avec la prime d'émission.

L'Associé déclare par les présentes que:

- il a le pouvoir de transférer la Contribution en Nature à la Société;
- il n'existe pas de droits de préemption ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait en droit de demander qu'une partie quelconque de la Contribution en Nature lui soit transférée;
- la Contribution en Nature est par les présentes cédée et transférée à la Société à la date des présentes;
- toute autre formalité sera accomplie pour dûment documenter le transfert de la Contribution en Nature à la Société et le rendre effectif partout et envers tout tiers.

Le montant de dix dollars américains (USD 10,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de cent trente-six mille trois cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 136.390,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société et restera attaché aux Nouvelles Parts Sociales.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui désormais se lira comme suit:

" **5.1.** La Société a un capital social de vingt mille dix dollars américains (USD 20.010,-) représenté par vingt mille dix (20.010) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales")."

#### *Troisième résolution*

L'Associé décide de supprimer les deux catégories de gérants (gérants de catégorie A et gérants de catégorie B) auxquelles se réfèrent les Statuts. Par conséquent, les articles 7.1, 8.2 (v) et 8.3 (i) des Statuts se liront désormais comme suit:

" **7.1.** La Société est gérée par un gérant ou un conseil de gérance composé de plusieurs gérants (le "Conseil"). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

#### **8.2. Procédure. (...)**

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

#### **8.3. Représentation.**

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

V. Coûts et dépenses

Les dépenses, coûts, honoraires ou charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du Notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce mandataire a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: J. Alvarez Hernandez, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 octobre 2014. REM/2014/2241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171057/178.

(140196076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

---

### Capital Factory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 191.550.

#### STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le vingt-huit octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) «A.G.H.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit français établie et ayant son siège social au 22, avenue de Friedland, F-75008 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Paris (France), sous le numéro 492 403 175;

ici représentée par:

Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé contenant un pouvoir de substitution, donnée à Paris (France), le 07 octobre 2014;

2) «i-face.fr», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit français établie et ayant son siège social au 189, route de Noailleux, F-69270 Cailloux sur Fontaines (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Lyon (France), sous le numéro 501 286 744,

ici représentée par:

Monsieur François MANTI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé contenant un pouvoir de substitution, donnée à Lyon (France), le 07 octobre 2014;

3) «WELSHFRIT S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 183 224,

ici représentée par:

Monsieur François MANTI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé contenant un pouvoir de substitution, donnée à Paris (France), le 07 octobre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.



**Art. 2.** La Société a pour objets: (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit, (v) faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles et (vi) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée de huit (8) ans.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: «CAPITAL FACTORY S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12'600.-EUR) divisé en mille deux cent soixante (1'260) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 13.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

**Art. 14.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature individuelle de chaque Gérant de Catégorie A ou par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 15.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, sept (7) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 16.** Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

**Art. 17.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 18.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de

la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 19.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserait tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 20.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 23.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 24.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 25.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription et libération*

Les mille deux cent soixante (1'260) parts sociales ont été souscrites par les trois (3) associés ci-avant nommés et dans la proportion suivante:

1) «A.G.H. S.à r.l.», prénommée, quatre cent vingt parts sociales . . . . .	420
2) «i-face.fr», prénommée, quatre cent vingt parts sociales . . . . .	420
3) «WELSHFRIT S.à r.l.», prénommée, quatre cent vingt parts sociales . . . . .	420
TOTAL: mille deux cent soixante parts sociales . . . . .	1'260

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12'600.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18.9.1933) se trouvent accomplies.

174332

*Frais*

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

*Résolutions des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes prénommées, agissant en leurs qualités d'associés de la Société et représentant ainsi la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du Conseil de Gérance sont au nombre de cinq (5).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUINZE (15) des statuts de la Société.

*Gérants A:*

(i) «A.G.H.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit français établie et ayant son siège social au 22, avenue de Friedland, F-75008 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Paris (France), sous le numéro 492 403 175;

(ii) «l-face.fr», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit français établie et ayant son siège social au 189, route de Noailleux, F-69270 Cailloux sur Fontaines (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Lyon (France), sous le numéro 501 286 744;

(iii) «WELSHFRIT S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 183 224;

*Gérants B:*

(iv) Monsieur François MANTI, employé privé, né à Algrange (France), le 07 octobre 1970, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

(v) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

En conformité avec l'article DIX-HUIT (18) des statuts de la Société, cette dernière sera valablement engagée par la signature individuelle d'un Gérant A ou par la signature conjointe du Gérant A ou avec un des Gérants B.

2. L'adresse du siège social est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14749. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2014172707/237.

(140197273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**E.M.I.Erection Management Industry, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 4, chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 191.554.

—  
STATUTES

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

1.- Monsieur Franck BOURDEN, directeur, né à Dax (France), le 5 mai 1970, demeurant à F-40180 Rivière Saas et Gourby (France), 87, allée de Castillon,

2.- Monsieur Lionel PUYO, directeur-adjoint, né à Dax (France), le 16 septembre 1975, demeurant à F-40230 Saint Geours de Maremne (France), 164, route de Belle Vue,

tous deux ici représentés par Monsieur Julien Demelier-Moerenhout, Juriste, demeurant professionnellement à Hesperange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 octobre 2014.

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «E.M.I. ERECTION MANAGEMENT INDUSTRY».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Doncols.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets, de licences et de marque, leur création, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement avec son objet;

- toute activité de conseil en matière économique.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que l'acquisition, la location, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de sauvegarde et de contrôle et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.-EUR) divisé en mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.-EUR) chacune.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

## Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, et,
- en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle, ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignés par écrit dans un procès-verbal.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

**Art. 16.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2015.

#### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Franck BOURDEN, préqualifié, cinq cents actions . . . . .	500
2.- Monsieur Lionel PUYO, préqualifié, cinq cents actions . . . . .	500
TOTAL: mille action . . . . .	1000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.120.-€.

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Franck BOURDEN, directeur, demeurant à F-40180 Rivière Saas et Gourby (France), 87, allée de Castillon, né à Dax (France), le 5 mai 1970,
  - b) Monsieur Lionel PUYO, directeur-adjoint, demeurant à F-40230 Saint Geours de Maremne (France), 164, route de Belle Vue, né à Dax (France), le 16 septembre 1975,
  - c) Monsieur Nicolas CALLENS, indépendant, demeurant à F-33000 Bordeaux (France), 173, rue Georges Mandel, né à Courtaî (Belgique), le 19 août 1981,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, la société HMS FIDUCIAIRE Sarl, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey 24, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B121.989,
- 4) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Lionel PUYO, préqualifié.
- 5) Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué, et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.
- 5) L'adresse du siège social est fixée à L-9647 Doncols, 4, Chemin des Douaniers.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue par son nom, prénom, état et demeure par le notaire instrumentant celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Demelier-Moerenhout, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49784. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172781/191.

(140197385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

---

**Egée International 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 190.305.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69607 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173626/10.

(140199316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

---

**Elektro Born & Meyer Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9749 Fischbach, 7, Z.I. Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 122.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173627/10.

(140199040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

---

**EnCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 11.296.875,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.840.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par une décision de l'Assemblée Générale de l'Associé Unique de la Société tenue le 7 Novembre 2014, a été décidé d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Par la suite, l'Associé Unique a résolu de prononcer la clôture de la liquidation de la Société et la cessation de la Société.

L'Assemblée Générale de l'Associé Unique a décidé que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pour cinq ans dans l'adresse: 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Novembre 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014173630/20.

(140199267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

---